

Règlement du jeu « 35 ans Helfrich »

Du 08/09/2022 au 21/10/2022

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société HELFRICH FARRJOP, Société par actions simplifiées, au capital de 2 300 000€, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 342 690 344, dont le siège social est situé au 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER—France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du **08/09/2022 au 21/10/2022** inclus en France métropolitaine (Corse et DROM - COM exclus) un jeu sans obligation d'achat intitulé «**35 ans Helfrich**» (ci-après « l'Opération »).

Cette opération est accessible uniquement sur les salons CSE organisés par Comexposium à travers la France.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») fixe les modalités de participation à l'Opération. Toute participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert du **08/09/2022 au 21/10/2022** aux membres **d'un CSE se rendant sur les Salons CSE organisés par Comexposium à travers la France**. A noter que la participation est uniquement possible sur les évènements qui ont lieu entre le 08/09/2022 et le 21/10/2022.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société organisatrice HELFRICH FARRJOP, des sociétés partenaires du jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le jeu débute le 08 septembre 2022 jusqu'au 21 octobre 2022 et est accessible uniquement sur les salons CSE suivants :

- Salons CSE Antibes
- Salons CSE Lyon
- Salons CSE Lille
- Salons CSE Paris
- Salons CSE Dijon
- Salons CSE Montpellier
- Salons CSE Poitiers
- Salons CSE Nantes

- Salons CSE Valence
- Salons CSE Strasbourg
- Salons CSE Toulouse
- Salons CSE Chalons Champagne
- Salons CSE Orléans
- Salons CSE Bordeaux
- Salons CSE Rouen
- Salons CSE Annecy
- Salons CSE Rennes
- Salons CSE Amiens
- Salons CSE Marseille

Le jeu est porté à la connaissance du public :

- Sur la page LinkedIn et Facebook « Helfrich Solutions »
 - Par email (clients et prospects de la société)
 - Sur les événements/ salons CSE (stands) par le billet de plusieurs supports de communication : flyer, affiche et urne
 - Article de blog à consulter sur le site helfrich.fr
- La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur les salons CSE identifiés à l'Article 3.

À l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative, elle se limite à une dotation par CSE (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) pendant toute la durée de l'Opération par la période du jeu.

La participation au tirage au sort s'effectue lors de plusieurs événements (Salons CSE organisés par Comexposium) à l'aide d'un flyer à déposer dans une urne prévue à cet effet. Le flyer sera distribué à l'entrée des Salons CSE. Le participant doit remplir le formulaire sur les salons CSE et ses coordonnées complètes (son CSE/Collectivité*, la date des prochaines élections* , les intérêts du CSE en termes de cadeaux salariés*, l'effectif du CSE*, l'adresse du CSE*, nom*, prénom*, fonction au sein du CSE*, numéro de téléphone*, email*) Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

* Mentions obligatoires

Les participant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le flyer de participation distribué sur les salons CSE et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la société organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux membres d'un CSE présents sur les salons CSE qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les 9 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement auxquels seront attribuées les dotations visées à l'article 5. Les dotations seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort (sous réserve de la conformité de la participation des personnes tirées au sort) Il ne sera attribué qu'une seule dotation par CSE (même nom , même adresse) pendant toute la durée de l'Opération.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 1^{er} lot : MMV : séjour de 7 nuits jusqu'à **1700€***
- 2^e lot : Pierre & Vacances : 2 séjours de 2 nuits jusqu'à **100€ ****
- 3^e lot : Belambra : 1 bon d'achat de **800 €** pour 1 semaine***
- 4^e lot : Odalys : séjour de 7 jours jusqu'à **600 €******
- 5^e lot : Vél'Ofil : week-end jusqu'à **430 €*******
- 6^e lot : Worldia : 1 bon d'achat de **250 €*******
- 7^e lot : Hôtel pour tous : 1 bon d'achat de **80 €*******
- 8^e lot : Mister Fly : 1 bon d'achat de **80 €*******

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

***Un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits**

En formule location -en appartement 2P4 personnes

En Résidence Club 4*
ARÊCHES-BEAUFORT -La Clé des Cimes****
LES 2 ALPES -Les Clarines
LE CORBIER -L'Etoile des Sybelles
LES MENUIRES -Le Cœur des Loges
LES SAISIES -Les Chalets des Cimes
MONTGENEVRE-Le Hameau des Airelles
SAINTE-FOY TARENTOISE -L'Etoile des Cimes
TIGNES 1800 -L'Altaviva
SAMOENS –Samoëns Village

Utilisable sur la saison Hiver 2023, sur les périodes hors vacances scolaires françaises, suivant disponibilités.

Ne sont pas inclus dans ce forfait séjour le transport, les repas, les transferts, les assurances, la taxe de séjour. Toutes prestations supplémentaires non prévues au titre du forfait séjour restent à la charge exclusive du gagnant. Le bon cadeau est au bénéfice exclusif du bénéficiaire mentionné et non cessible. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions générales de vente de mmv.

Conditions d'attribution du bon cadeau

La réservation du séjour s'effectue exclusivement auprès de mmv **moins de 30 jours avant la date de départ** souhaitée, dans la limite des places disponibles.

Le bénéficiaire doit impérativement contacter le service client de mmv pour valider les dates de son séjour.

Seules les réservations qui auront respecté ce processus seront considérées comme conformes.

Contact : serviceclient@mmv.fr

Le séjour offert, après validation des dates et confirmation de la réservation, ne peut être modifié.

Ce bon ne peut être ni repris, ni échangé, ni reporté.

**** Séjour hors vacances scolaires et hors périodes de ponts ****Location d'appartement en hébergement seul, sans transport, hors restauration et prestations annexes En France Métropolitaine à choisir parmi les résidences Pierre & Vacances et Pierre & Vacances Village dans le catalogue HIVER 2022- 2023 ou ÉTÉ 2023 (Non valable pour Corse, Antilles, Etranger et les marques Adagio, PV Premium, Maeva.com, résidences partenaires, Center Parcs et Villages Nature) **BON VALABLE JUSQU'AU : 30/10/2023** En fonction des disponibilités, la demande de réservation pourra être effectuée environ 4 semaines avant la date souhaitée. A noter : une fois le séjour confirmé avec n° de réservation, il ne pourra être modifié ou annulé pour une autre destination ou une autre date

******* Bon à valoir d'un an jusqu'au **01/11/2023** pour la durée de séjour mentionnée ci-dessus, sur la base d'un logement Essentiel (Classique pour les sites n'ayant pas de logements Essentiel) jusqu'à 4 personnes (pour les bons à valoir en demi-pension) et jusqu'à 8 personnes (pour les bons à valoir en location) (1 bébé = 1 personne). **Séjour valable hors vacances scolaires** françaises de fin d'année sauf les sites littoral, hors vacances scolaires françaises d'hiver sauf les sites littoral, hors sites packagés avec les remontées mécaniques en hiver, hors vacances scolaires françaises d'été sauf les sites montagne, hors ponts, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles. Bon non valable sur les hôtels « Magendie », « Villemanzuy » et sur le club de Tignes « Val Claret ». L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord ou réduction spécifique. **Ce bon ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Le bon est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.** Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

******** Informations résidences sur www.odalys-vacances.com

- (*) 7 nuits du samedi au samedi, selon disponibilité au moment de la réservation
- **LOT Valable jusqu'à fin novembre 2023**
- **Séjour à prendre hors périodes de vacances scolaires, ponts et jours fériés.**

- Ce lot n'est ni cessible, ni échangeable.
- Sous réserve de disponibilité,
- La réponse pourra être donnée jusqu'à 8 jours avant le départ en fonction de nos disponibilités.

Demande de réservation à faire, au plus tôt, **1 mois** avant le départ en renvoyant ce document original, complété. par mail : george.a@odalys-vacances.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

ODALYS VACANCES – à l'attention de Anne GEORGE - 2, avenue de l'Energie 67800 BISCHHEIM ou par mail : george.a@odalys-vacances.com

***** Patrimoine et Terroir du Vexin Français à vélo électrique

Séjour pour 2 personnes / 2 jours-1 nuit

JOUR 1:

Départ le samedi matin de la gare d'Us (95450) vers 10h

OFIL du Terroir / 40km - à la découverte des producteurs et des produits locaux

Nuitée en chambre d'hôte

JOUR 2:

OFIL du Patrimoine/ 40km - à la découverte des richesses patrimoniales du Vexin

Retour à la gare d'Us vers 18h

Montant du séjour: 430€

Cette offre est valable du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2023.

Conditions de réservation: 2 semaines avant la date souhaitée selon disponibilités des différents prestataires par téléphone au 07 49 95 38 21

Ce bon est valable du 1er novembre 2022 au 30 novembre 2023.

Bon valable pour 2 personnes pour un séjour "Patrimoine et Terroir du Vexin Français à vélo électrique" de 2 jours et d'une nuit.

Le séjour comprend:

- Location des VAE
- Sacoques (2 sacoches 50L par vélo)
- Roadbook + Support smartphone
- Matériel de sécurité (casques / antivol / gilets réfléchissants / kit de réparation / trousse de secours)
- Nuitée en chambre d'hôte + petit déjeuner
- Assistance panne

Le séjour ne comprend pas:

- Les frais personnels
- Les repas hors petit-déjeuner
- Le transfert des bagages

Le montant du séjour est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'évoluer selon la période et la date de réservation.

***** Un voucher (un bon d'achat) est un code à usage unique d'une valeur de **80€**.

Le bon d'achat contient un code à renseigner lors de votre prochaine réservation. La réduction s'appliquera automatiquement sur le montant total de votre dossier.

- Ce bon d'achat est utilisable pour une réservation à effectuer uniquement sur le site <https://www.hotelpourtous.com/> une fois identifié sur le compte LE SHOP BY ADVANGO (identifiant : advango, mot de passe : hotel)

- Ce bon d'achat est utilisable jusqu'au **30/11/2023** pour un séjour à effectuer jusqu'au **31/05/2024** (dernier départ)
- Il expirera à l'issue de sa période de validité et ne pourra être ni cédé, remplacé, échangé ou remboursé.
- Ce code de réduction est **fractionnable**. Si le montant total de votre dossier est inférieur à la valeur du bon, vous pourrez alors utiliser la valeur résiduelle sur une nouvelle réservation en gardant le même numéro de code.
- Pas de minimum d'achat.
- Ce bon d'achat est non cumulable avec un autre bon d'achat ou toute autre offre promotionnelle en cours
- Ce bon est valable pour une **réservation avec un paiement en ligne**. Ce bon ne pourra être utilisé pour un hébergement avec un règlement sur place.

***** Un voucher (un bon d'achat) est un code à usage unique d'une valeur de 80€.

Le bon d'achat contient un code à renseigner lors de votre prochaine réservation. La réduction s'appliquera automatiquement sur le montant total de votre dossier.

- Ce bon d'achat est utilisable pour une réservation à effectuer uniquement sur le site <https://www.hotelpourtous.com/> une fois identifié sur le compte LE SHOP BY ADVANGO (identifiant : advango, mot de passe : hotel)
- Ce bon d'achat est utilisable jusqu'au 31/05/2024 pour un séjour à effectuer jusqu'au 31/05/2024 (dernier départ)
- Ce bon d'achat est nominatif, il ne peut être utilisé qu'en faveur d'un dossier sur lequel figure le nom ET l'adresse mail du porteur du bon.
- Il expirera à l'issue de sa période de validité et ne pourra être ni cédé, remplacé, échangé ou remboursé.
- Ce code de réduction est fractionnable. Si le montant total de votre dossier est inférieur à la valeur du bon, vous pourrez alors utiliser la valeur résiduelle sur une nouvelle réservation en gardant le même numéro de code.
- Pas de minimum d'achat.
- Ce bon d'achat est non cumulable avec un autre bon d'achat ou toute autre offre promotionnelle en cours
- Ce bon est valable pour une réservation avec un paiement en ligne. Ce bon ne pourra être utilisé pour un hébergement avec un règlement sur place.

***** Carte cadeau d'une valeur de **250€**

Non cumulable avec les autres promotions en cours.

Si prospect : Valable sur l'intégralité de la plateforme www.worldia.com pour toutes commandes passées avant le 31/12/2023 (hors France & City Break). Utilisable sur le montant des prestations terrestres.

Si client : Valable sur l'intégralité de la plateforme www.advango.worldia.com pour toutes commandes passées avant le 31/12/2023 (hors France & City Break). Cumulable avec la remise partenaire, utilisable sur le montant des prestations terrestres.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Dans les 10 jours ouvrés suivants le tirage au sort, les gagnants qui auront remporté l'une des dotations mises en jeu par tirage au sort, seront notifiés par email **ou téléphone**, selon les coordonnées inscrites sur le flyer, et informés des modalités et de la date de remise du lot. Un justificatif attestant le rôle au sein du CSE pourra être demandé aux gagnants. Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, **l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable**. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. **Les lots attribués sont personnels et non transmissibles**. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Suite à la réception du courrier électronique ou de l'appel téléphonique, le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, sa dotation.

Un tirage au sort sera effectué à l'aveugle au sein de la société HELFRICH FARRJOP à Kirrwiller, parmi l'ensemble des flyers déposés dans les urnes. Les flyers seront récoltés sur les salons CSE puis envoyés au siège social de la société. Le tirage au sort permettra à **9 participants** bien distincts de gagner chacun **1 lot**. (Les gagnants ne pourront pas cumuler plusieurs lots). Le tirage au sort aura lieu le **01/12/2022**

Aussi, toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Société HELFRICH FARRJOP, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de cette offre promotionnelle. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société HELFRICH FARRJOP sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société HELFRICH FARRJOP et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, ont participé au jeu sur les salons CSE en renseignant leurs informations sur les flyers bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel à l'adresse suivante : LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, Délégué à la Protection des Données – JEU 35 ans Helfrich - 1 RUE DE LA DIVISION LECLERC – 67290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : dpd@lgcf.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de

l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (« virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement est consultable sur www.helfrich.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société LGCF pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, (cachet de la poste faisant foi), adressée à : HELFRICH FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Strasbourg.